

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

Nombre de conseillers :

En exercice : **11**
Présents : 7
Votants : 10
Pour : **10**
Contre :
Abstention :
Quorum : 6

Le quatorze novembre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, Maire, en séance ordinaire,

Présents M. Matthieu CADOT, M. Denis GORRON, M. Ronald VERNOUX, Mme Céline ROUIL, Mme Fabienne ASSIMEAU, M. Éric BOUCLY, M. Freddy VINET

Absents : M. André MARCHAIS, M. Luc DUCLOS (pouvoir M. Matthieu CADOT, Mme Charlène GRIFFON (pouvoir M. Denis GORRON), Mme Cécile MAIRAND (pouvoir Mme Céline ROUIL).

Secrétaire de séance : M. Ronald VERNOUX

Convocation envoyée le 7 Novembre 2022
Convocation affichée le 7 Novembre 2022

Séance ouverte à 19H00

Télétransmission en préfecture le : 18/11/2022 sous le
N° : 017-211703210-20221114-D2022_47_DE

Date de publication sur le site internet : 21/11/2022

N° d'ordre : 2022 - 47

Objet : **Convention 2023-2026 avec le Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime.**

Monsieur le Maire précise que depuis 2020, la commune de Saint-Crépin a signé une convention avec le Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime (SDV17) pour une assistance technique générale, cette convention arrive à son terme le 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler cette convention pour la période 2023-2026.

Cette mission permettrait :

1. Une assistance technique et administrative auprès des services du SDV,
2. La production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de la voirie communale, son état structurel, la présence d'ouvrage d'art ainsi qu'une estimation par ratios du coût du maintien de la voirie en bon état de service.

3. Monsieur le maire indique que la mission d'assistance technique et administrative permettrait d'obtenir du conseil auprès du syndicat départemental de la voirie dans les domaines suivants :

- Conseils sur les techniques de réparation,
- Conseils techniques sur les différentes prestations proposées (signalisation verticale, horizontale, mise en place de radars pédagogiques...),
- Conseil sur la gestion du réseau,
- Conseil juridique sur le domaine public,
- Conseil sur les classements, déclassements, cessions, ...
- Conseil concernant les conditions juridiques et système de redevance pour occupation du domaine public, servitudes de passage, gestion des chemins ruraux (droits et obligations, récupération de voies),

- Conseil en cas de dégradation (si dommage anormal par un usager) et entretien des voies,
- Conseil concernant la définition des limites d'agglomération,
- Conseil sur l'utilisation des pouvoirs de police du maire dans le cadre de la circulation, du stationnement,
- Conseil sur la gestion et le transfert des biens de sections de commune,
- Conseil sur les droits et les obligations des riverains (gestion des eaux de ruissellement notamment, élagage, ...)
- Conseil concernant l'élaboration du règlement de voirie,
- Assistance administrative (aspect subventions, marchés publics, ...)

Cette mission ferait l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle de 75 € / an. (Tarification annuelle pour une commune de moins de 500 habitants)

Monsieur le Maire indique que la production du diagnostic de voirie serait, quant à lui produit à minima une fois dans le courant de la période quadriennale débutant à compter du 01 Janvier 2023. Cette mission comprendrait :

- La visite exhaustive du réseau (hors relevés à grand rendement) comprenant les relevés géométriques et visuels de la voirie (dimensions, caractéristiques principales, chaussée, couche de roulement...),
- La détermination de son état par sections avec relevé des pathologies courantes,
 - L'intégration des évolutions communales pressenties en termes de volume et d'importance de trafic,
 - La présence de points singuliers tels qu'ouvrages d'art et réseaux apparents,
 - La proposition d'une technique appropriée de confortement, de réparation ou de construction,
 - L'établissement d'une évaluation des travaux adaptés, assortie d'un planning de réalisation envisagé selon les priorités retenues par la collectivité.

La production du diagnostic de voirie ferait l'objet d'une facturation ponctuelle, appelée après la remise des documents afférents à la collectivité de 600 à 1200 € selon le linéaire de voirie.

Le tableau de classement de la voirie datant de 2021, il ne sera pas revu avant la fin de la période 2023-2026.

Le syndicat départemental de la Voirie propose, si la collectivité le souhaitait, la production d'actes de gestion, tels que :

- Les arrêtés de circulation
- Les autorisations et permissions de voirie,
- Les arrêtés d'alignement

Monsieur le Maire indique qu'à ce titre, une convention d'assistance technique générale est proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie pour la période du 1 Janvier 2023 au 31 décembre 2026.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'assistance technique générale proposée par le Syndicat de la voirie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 14/11/2022

Le secrétaire de séance,

M. Ronald VERNOUX

Le Maire,

Matthieu CADOT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.